

Conseil municipal du 13 avril 2026

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Gabriel DENIZOT

1- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- 1.1 Fixer le nombre de commissions thématiques
- 1.2 Désigner les commissions
- 1.3 Fixer le nombre de membres et la composition des commissions
- 1.4 Décider des modalités de remplacement d'un membre titulaire empêché
- 1.5 Procéder à l'élection des membres de ces commissions

2- CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Création de la commission et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 2.2 Elections des membres de la commission d'appel d'offres

3- CRÉATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 3.1 Création de la commission et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP
- 3.2 Elections des membres de la commission DSP

4- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

5- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

6- ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- 6.1 Elections des représentants du Conseil Municipal aux conseils des écoles élémentaires et maternelles
- 6.2 Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole du Collège
- 6.3 Elections des représentants du Conseil Municipal à l'Ecole Privée Saint Anne

7- DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

- 7.1 Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel (CSC)
- 7.2 Désignation des représentants de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 7.3 Désignation d'un Correspondant Défense

8. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

9- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

10- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY-LOIRE-PUISAYE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS

11- FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

12- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

13- FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

14- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

15 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

16 - OPÉRATION FAÇADE – DOSSIER(S) 2025

17 - CONVENTION PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLOTOURISTIQUES (CCBLP)

18 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

19 - CONVENTION GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS VALLOIRE HABITAT

20 - PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2025-2026

21 - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA CLASSE ULIS 2025-2026

22 - CONTRAT ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE 2025-2026

**CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 13 avril 2026**

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué trois avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel,

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Absente excusée :

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

Procuration a été donnée à :

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

En préambule

Le Maire :

La présente séance du conseil municipal intervient à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau conseil.

Elle a pour objet principal de mettre en place le cadre de fonctionnement de la nouvelle mandature, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les textes applicables.

Le Maire : « Bonjour à tous, il est 18 h. Merci à tous d'être aussi nombreux ce soir parmi nous. Puissiez-vous y prendre des habitudes, même si ce soir, et sachez exceptionnellement que ce conseil sera plus long que d'habitude puisque le programme est chargé.

Je voudrais dire tout de suite à tous les conseillers qui sont autour de cette table de bien parler dans le micro. Puisqu'évidemment on est enregistré, alors on est enregistré au niveau du son, mais on est aussi enregistré au niveau de la vidéo ce soir, puisque nous sommes nombreux et qu'il y a déjà des gens dans la salle d'à côté que je salue aussi. Et si effectivement le conseil est un peu long, n'hésitez pas à aller vous asseoir à côté, vous avez le son et l'image. Cette vidéo, elle est importante. Merci à Samuel d'avoir permis cela. Sachez qu'il y aura prochainement la diffusion sur Facebook de ces conseils municipaux pour apporter plus de transparence à notre conseil municipal et aussi plus d'accessibilité.

Je pense aux gens qui ne peuvent pas se déplacer. Les choses doivent aller vers les gens et cette vie politique, elle doit être partagée de tous.

C'est un engagement qu'on avait pris, donc on s'y tient. Et puis dans la même perspective d'accessibilité, nous allons mettre en place rapidement à la mairie une boîte à idées, une boîte à questions qui permettra aux habitants de s'exprimer.

Ces questions seront évidemment réfléchies, débattues, nourries, et nous donnerons des réponses à ces questions en fin de conseil municipal, ce qui permettra de faire un peu plus d'interactions avec les habitants.

Au programme, nous devons créer et mettre en place des commissions municipales thématiques. Et d'autres commissions comme la CAO et l'ensemble des délégations associées. Je présenterai ces différentes instances que notre conseil doit élire ou désigner. Au point numéro 14, c'est Fabien FAISY, futur adjoint aux finances, qui prendra en main la présentation du débat d'orientation budgétaire. Au point numéro 18, c'est André DORSO à mes côtés, futur premier adjoint chargé de la sécurité, qui présentera le lancement de la procédure du plan communal de sauvegarde. Enfin, du point 19 au point 23. Nous aurons à délibérer sur les participations des frais de fonctionnement des écoles. »

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit désigner, au début de chaque séance, un secrétaire de séance parmi ses membres.

Le secrétaire de séance a pour mission :

- de veiller, avec les services, à la rédaction du procès-verbal de la séance,
- de s'assurer que les débats et les décisions sont fidèlement retranscrits,
- de contresigner le procès-verbal une fois celui-ci approuvé par le conseil lors de la séance suivante.

Il s'agit d'une fonction administrative et non politique, indispensable à la régularité des travaux de l'assemblée.

La désignation se fait à main levée, sur proposition du maire.

Madame Sylvie GUILLAUME est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil est appelé à :

- vérifier que ce document reflète fidèlement les débats, les votes, les observations formulées,
- proposer, le cas échéant, des corrections de forme ou de fond,
- se prononcer sur son adoption.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal, une fois adopté, a valeur d'acte administratif officiel.

Il est signé par le maire et la secrétaire de séance. Il peut être consulté par le public, dans les conditions prévues par le CGCT.

Le procès-verbal du 28 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1- Création des commissions municipales

Rapporteur : le Maire

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former, en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire rappelle que :

- Les commissions municipales sont des **instances de travail internes** au conseil ;
- Elles ont pour mission d'examiner les dossiers dans leur domaine de compétence et de préparer les décisions qui seront soumises au conseil municipal ;
- Elles n'ont **pas de pouvoir de décision** : elles émettent des avis, proposent des orientations, mais c'est le conseil municipal qui délibère.

Pour une commune de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le **principe de la représentation proportionnelle** afin de permettre l'expression pluraliste des tendances politiques représentées au sein du conseil.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à :

1. Fixer le **nombre de commissions thématiques** ;
2. Définir leur **intitulé** et leurs **champs de compétence** ;
3. Fixer le **nombre de membres** par commission ;
4. Préciser les **modalités de remplacement** d'un membre titulaire empêché (remplacement par un suppléant lorsqu'il en existe, ou par un autre conseiller dans le respect de la représentation proportionnelle) ;
5. Procéder à l'**élection des membres**.

Les commissions seront présidées par le maire ou un adjoint désigné par lui. Leur fonctionnement pratique (convocation, diffusion des documents, comptes rendus de séance) pourra être précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le nombre de membres par commission est fixé à 6 dont 1 membre pour l'opposition (en sus du maire qui est président de droit)

1. Définir leur **intitulé** et leurs **champs de compétence** comme suit ;
 1. Santé - Social – Handicap
 2. Finances et Dynamisme Economique
 3. Urbanisme – Voirie - Travaux– Environnement
 4. Tourisme et communication
 5. Affaires culturelles et Education
 6. Vie associative

Monsieur LHOSTE regrette qu'il n'y ait pas 2 membres de l'opposition dans chaque commission.

Monsieur DENIZOT répond qu'il respecte la loi et que ce n'est pas le nombre qui compte mais la qualité d'écoute.

Il dit s'y être engagé et demande à l'opposition de se rassembler pour avoir des observations ou des éléments à donner à la majorité, qui seront évidemment considérés.

« Voilà, ça c'est une chose qui est importante. Je tiens compte de ce que tu me dis et je vous demande simplement de tenir compte aussi de ce que je dis. Je respecte la loi parce qu'elle est importante et j'écoute de la même façon tous les conseillers qui sont autour de cette table. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LHOSTE et M. GIRAULT Dominique).

Approuve la création et la constitution des commissions municipales.

Pour la commission :

1. Santé - Social – Handicap

<i>Pauline MOLONEY (Vice-Présidente)</i>
André DELEHAYE
Lucie VASSOILLE
Nicole PINON
Ludivine BLANCHET
Christiane VELAY

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la composition de la commission « Santé-Social-Handicap ».

Pour la commission :

2. Finances et Dynamisme Economique

<i>Fabien FAISY (Vice-Président)</i>
Sylvie GUILLAUME
Alain SEGURET
Frédéric GARDINIER
André DORSO
Mathilde PARIS

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la composition de la commission « Finances et Dynamisme Economique ».

Pour la commission :

3. Urbanisme – Voirie - Travaux– Environnement

<i>Thomas POIDVIN (Vice-Président)</i>
Gérard SEMENCE
Audrey SALIN
Evelyne BOURGOIN
Patrick MANZANO
Dominique GIRAULT

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la composition de la commission « Urbanisme – Voirie- Travaux-Environnement ».

Pour la commission :

4. Tourisme et communication

<i>Sylvie GUILLAUME (Vice-Présidente)</i>
Alain SEGURET
Sylvie LECOMTE
Patrick MANZANO
Audrey SALIN
Laurent LHOSTE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la composition de la commission « Tourisme et Communication ».

Pour la commission :

5. Affaires culturelles et Education

<i>Jacqueline DELEHAYE (Vice-Présidente)</i>
André DELEHAYE
Claude ACKENINE
Lucie VASSOILLE
Frédéric GARDINIER
Edwige SIGNORET

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Approuve la composition de la commission « Affaires culturelles et Education ».

Pour la commission :

6. Vie associative

<i>Dominique PIROG (Vice-Président)</i>
Claude ACKENINE
Lucie VASSOILLE
Jean-Luc TOURTE
Denis ROUGNON-GLASSON
Edwige SIGNORET

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la composition de la commission « Vie associative ».

2. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : le Maire

2.1 Création de la commission et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission CAO.

La réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique) implique la création d'une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a vocation à intervenir dans le cadre de la procédure dans les conditions suivantes :

- d'ouvrir les plis contenant les offres,
- d'analyser ces offres au regard des critères définis dans les documents de consultation,
- d'attribuer les marchés lorsque la loi le prévoit,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, lorsque le marché initial a été attribué par elle.

Les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales : un président, cinq membres, élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission.

Il est demandé au Conseil municipal

- 1 - D'approuver le principe de la création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;
- 2 - De fixer de la manière suivante les conditions de dépôt des listes

Tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats,

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie : par mail à l'adresse mairie@villedebriare.fr à l'attention du Maire, au plus tard à 12h le jour de la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;

- De demander au Maire de procéder à l'organisation de cette élection dans le respect des conditions de dépôt des listes fixées ci-dessus et dans le respect des articles L.1411-5, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

- De fixer comme suit les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres le délai de convocation des membres de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1. **Approuve** le principe de la création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;
2. **Fixe** les conditions de dépôt des listes citées ci-dessus.

2.2 Elections des membres de la commission CAO.

Le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres ceux qui siégeront auprès du Maire ou de son représentant à la commission d'appel d'offres à caractère permanent instituée lors du point précédent.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CAO est composée de :

- **Du maire**, président de droit, ou son représentant,
- **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**, élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, **sans panachage ni vote préférentiel** (article D.1411-3 du CGCT).

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO s'effectue selon la règle du scrutin de liste. Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal devra donc :

- procéder à l'élection des membres (titulaires et suppléants),
- veiller au respect de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Nomination de 2 assesseurs : Audrey SALIN et Edwige SIGNORET

Le Maire : « Pour cette élection je vous informe avoir reçu 2 listes. »

- **Liste 1 :**

Titulaire : Fabien FAISY, Denis ROUGNON-GLASSON, Gérard SEMENCE, Thomas POIDVIN, Patrick MANZANO

Suppléant : Jean-Luc TOURTE, Alain SEGURET, Frédéric GARDINIER, Lucie VASSOILLE, Audrey SALIN.

- **Liste 2 :**

Titulaire : Mathilde PARIS, Dominique GIRAULT, Laurent LHOSTE, Edwige SIGNORET, Christiane VELAY

Suppléant : Christiane VELAY, Edwige SIGNORET, Dominique GIRAULT, Laurent LHOSTE, Mathilde PARIS

A l'issue du dépouillement, sont comptabilisés :

- 27 votants ;
- 0 suffrages blancs ou nuls ;
- 22 voix pour la Liste 1
- 5 voix pour la Liste 2

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- **Titulaires** : Fabien FAISY, Denis ROUGNON-GLASSON, Gérard SEMENCE, Thomas POIDVIN, Mathilde PARIS.
- **Suppléants** : Jean-Luc TOURTE, Alain SEGURET, Frédéric GARDINIER, Lucie VASSOILLE, Christiane VELAY.

3. Création de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : le Maire

3.1 Création de la commission et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP

La conduite d'une procédure de Délégation de Service Public — Concession implique la création d'une commission de délégation de service public, pour les communes de 3 500 habitants et plus, régie par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a vocation à intervenir dans le cadre de la procédure dans les conditions suivantes :

- Ouverture des plis de candidature ;

- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouverture des plis contenant les offres ;
- Avis sur les offres.

Il y a lieu de l'instaurer pour toutes les procédures de délégations de service public — Concessions engagées par la Ville.

Les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales : un président, cinq membres, élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission.

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le principe de la création de la commission de délégation de service public, à caractère permanent ;

2/ De fixer de la manière suivante les conditions de dépôt des listes :

- Tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie par mail à l'adresse mairie@villedebriare.fr à l'attention du maire, au plus tard à 12h le jour de la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission,
- De demander au maire de procéder à l'organisation de cette élection dans le respect des conditions de dépôt des listes fixées ci-dessus et dans le respect des articles L.1411-5, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (l'élection aura lieu au prochain conseil municipal),
- De fixer comme suit les modalités de fonctionnement de la Commission de délégation de service public : le délai de convocation des membres de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Vote à main levée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le principe de la création de la commission de délégation de service public à caractère permanent et **Fixe** les conditions de dépôt des listes citées ci-dessus.

3.2 Elections des membres de la commission DSP

Le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres ceux qui siègeront auprès du Maire ou de son représentant à la commission de délégation de service public à caractère permanent instituée lors du point précédent.

Le maire rappelle que l'article L.1411-5 du CGCT impose la création d'une **Commission de Délégation de Service Public (CDSP)** lorsque la commune envisage de confier la gestion d'un service public à un opérateur privé (délégation de service public).

La CDSP :

- examine les candidatures et les offres,
- vérifie les garanties professionnelles et financières des candidats,
- s'assure de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- émet un avis sur le choix du délégataire,
- donne son avis sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global de la convention.

La composition et les modalités d'élection de la CDSP sont les mêmes que celles de la CAO :

- **Le maire**, président de droit,
- **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus à la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection des membres de la CDSP, en veillant, là encore, à la représentation des différentes sensibilités du conseil.

Le Maire : « Pour cette élection je vous informe avoir reçu 2 listes. »

- **Liste 1 :**

Titulaires : Fabien FAISY, Denis ROUGNON-GLASSON, Gérard SEMENCE, Thomas POIDVIN, Patrick MANZANO

Suppléants : Jean-Luc TOURTE, Alain SEGURET, Frédéric GARDINIER, Lucie VASSOILLE, Audrey SALIN

- **Liste 2 :**

Titulaires : Mathilde PARIS, Laurent LHOSTE, Dominique GIRAULT, Christiane VELAY, Edwige SIGNORET

Suppléants : Edwige SIGNORET, Christiane VELAY, Laurent LHOSTE, Dominique GIRAULT, Mathilde PARIS

Deux assesseurs sont désignés : Madame SALIN Audrey et Madame SIGNORET Edwige.

A l'issue du dépouillement, sont comptabilisés :

- 27 votants ;
- 0 suffrages blancs ou nuls ;
- 22 voix pour la liste 1 ;
- 5 voix pour la liste 2 ;

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants de la Commission de « Délégation de

Service Public » suivants :

- **Titulaires :** Fabien FAISY, Denis ROUGNON-GLASSON, Gérard SEMENCE, Thomas POIDVIN, Mathilde PARIS
- **Suppléants :** Jean-Luc TOURTE, Alain SEGURET, Frédéric GARDINIER, Lucie VASSOILLE, Edwige SIGNORET

4. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : le Maire

Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque commune gère un Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public communal chargé de conduire l'action sociale locale (aide sociale légale et facultative, soutien aux personnes âgées, aux familles, aux publics en difficulté, etc.).

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le maire, président de droit,
- Un nombre de **membres élus** par le conseil municipal (entre 4 et 8),
- Un nombre égal de **membres nommés** par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le conseil municipal est invité à fixer le **nombre de membres élus** qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS, ce qui déterminera automatiquement le nombre de membres nommés.

Vote à main levée.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la constitution du conseil d'administration du CCAS.

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : le Maire

Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Une fois ce nombre fixé, le conseil doit électionner, en son sein, les membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

L'élection se fait :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;
- En assurant la représentation des différentes tendances du conseil.

Le maire procédera ensuite, par arrêté, à la désignation des membres extérieurs (associations familiales, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre l'exclusion...).

Le Maire : « Pour cette élection je vous informe avoir reçu 2 listes. »

- **Liste 1 :** Pauline MOLONEY, André DELEHAYE, Nicole PINON, Lucie VASSOILLE, Ludivine BLANCHET, Jacqueline DELEHAYE
- **Liste 2 :** Edwige SIGNORET, Christiane VELAY, Mathilde PARIS, Dominique GIRAULT, Laurent LHOSTE

Deux assesseurs sont désignés : Madame SALIN Audrey et Madame SIGNORET Edwige.

A l'issue du dépouillement, sont comptabilisés :

- 27 votants ;
- 0 suffrage blanc ou nul ;
- 22 voix pour la liste 1 ;
- 5 voix pour la liste 2.

Sont proclamés élus comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame MOLONEY Pauline
- Monsieur DELEHAYE André
- Madame PINON Nicole
- Madame VASSOILLE Lucie
- Madame SIGNORET Edwige

6. Élections des représentants de la commune au sein des établissements scolaires

Rapporteur : le Maire

Ce point vise à désigner les élus municipaux qui représenteront la commune au sein :

- des **conseils d'école** des écoles maternelles et élémentaires,
- du **Conseil d'administration du collège**,
- et, le cas échéant, des organes de gestion d'une école privée (par exemple l'école privée Saint Anne).

Ces désignations s'inscrivent dans le cadre du Code de l'Éducation, qui prévoit la représentation de la commune dans les instances scolaires.

Les représentants de la commune :

- Participent aux réunions des conseils d'école ou d'administration ;
- Donnent l'avis de la commune sur l'organisation du temps scolaire, la sécurité, la restauration scolaire, les projets pédagogiques nécessitant l'implication de la collectivité ;
- N'exercent pas un pouvoir de décision propre, mais participent à la concertation.

Le conseil municipal est invité à désigner ces représentants, en veillant à ce que les écoles du territoire soient toutes couvertes.

Pour l'école élémentaire du Centre

1 Liste présentée :

Liste 1 : Titulaire Jacqueline DELEHAYE, suppléante Audrey SALIN

Pour l'école maternelle Marcel Gaime

1 Liste est présentée :

Liste 1 : Titulaire Jacqueline DELEHAYE, suppléante Audrey SALIN

Pour l'école primaire (élémentaire + maternelle) Gustave Eiffel

1 Liste est présentée :

Liste 1 : Titulaire Jacqueline DELEHAYE, suppléante Audrey SALIN

L'élection est réalisée à main levée et le nombre de voix se répartit comme suit :

27 voix Liste 1.

Par conséquent, **sont proclamées élues** :

- **Ecole du Centre** :
Titulaire : DELEHAYE Jacqueline et Suppléante : SALIN Audrey

- **Ecole Marcel GAIME :**

Titulaire : DELEHAYE Jacqueline et Suppléante : SALIN Audrey

- **Ecole Gustave EIFFEL :**

Titulaire : DELEHAYE Jacqueline et Suppléante : SALIN Audrey

Pour le conseil d'administration du collège

1 Liste présentée :

Liste 1 : Titulaire Jacqueline DELEHAYE, suppléante Lucie VASSOILLE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve la désignation de Madame DELEHAYE Jacqueline en tant que représentante titulaire et Madame VASSOILLE Lucie en tant que représentante suppléante au conseil d'administration du collège.

Par conséquent, sont proclamés élus :

- Pour le CA du collège : Titulaire Jacqueline DELEHAYE, suppléante Lucie VASSOILLE

Pour l'école Sainte-Anne :

Je propose de désigner comme titulaire Jacqueline DELEHAYE et suppléante Audrey SALIN comme déléguées communales à l'école privée Sainte-Anne de Briare.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne Madame Jacqueline DELEHAYE représentante titulaire et Madame Audrey SALIN représentante suppléante.

7. Désignation des représentants de la commune au sein des associations et organismes divers

Rapporteur : le Maire

Le conseil doit ensuite désigner les représentants de la commune au sein de plusieurs organismes partenaires, notamment :

- **Centre socio-culturel (CSC)** : l'élu désigné participera à la gouvernance de cette structure, notamment au conseil d'administration, et assurera le lien avec la commune pour les actions d'animation, de jeunesse, de culture ou de lien social.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : la désignation d'un correspondant permet de suivre les prestations sociales proposées aux agents communaux et de gérer, avec les services, le lien avec cet organisme.
- **Correspondant Défense** : conformément au Code de la Défense, un élu est désigné comme "correspondant défense". Il est chargé de favoriser le lien Armée-Nation, de participer à l'organisation des cérémonies patriotiques, et de contribuer aux actions de mémoire.

Je propose donc de désigner :

- **Pour le CSC** : Sylvie GUILLAUME, Jean-Luc TOURTE, Dominique PIROG, Gérard SEMENCE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Désigne comme représentants de la commune au conseil d'administration du CSC :

- Madame Sylvie GUILLAUME
- Monsieur Jean-Luc TOURTE
- Madame Dominique PIROG
- Monsieur Gérard SEMENCE
- **Pour le CNAS** Comité National d'Action Sociale : Pauline MOLONEY

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Désigne Madame Pauline MOLONEY représentante de la commune au CNAS.

- **Pour le correspondant Défense** : André DORSO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Désigne Monsieur André DORSO, adjoint à la sécurité, en tant que Correspondant Défense pour la ville de Briare.

8. Création de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : le Maire

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Membres titulaires :

- Monsieur BELLONI Alain
- Madame BOURDIAU Linette
- Monsieur BOURGEOIS Samuel
- Monsieur COLAS Jean-Claude
- Monsieur COUDEYRAT Philippe

- Monsieur COURTILLAT Claude
- Madame DUPONT Janine
- Monsieur DUJARDIN Patrick
- Monsieur JOUBERT Joël
- Madame MARQUES Jacqueline
- Madame NIANG Kiné
- Monsieur ROUSSEAU Lionel
- Monsieur SEMENCE Gérard

Cette liste est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dresse, la liste de présentation suivante :

Membres titulaires :

- Monsieur BELLONI Alain
- Madame BOURDIAU Linette
- Monsieur BOURGEOIS Samuel
- Monsieur COLAS Jean-Claude
- Monsieur COUDEYRAT Philippe
- Monsieur COURTILLAT Claude
- Madame DUPONT Janine
- Monsieur DUJARDIN Patrick
- Monsieur JOUBERT Joël
- Madame MARQUES Jacqueline
- Madame NIANG Kiné
- Monsieur ROUSSEAU Lionel
- Monsieur SEMENCE Gérard

9. Délégation d'attributions consenties par le Conseil municipal au Maire

Rapporteur : le Maire

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire une partie de ses attributions, afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune et de limiter la nécessité de réunir le conseil pour des décisions de portée opérationnelle.

Le maire proposera une liste de délégations portant notamment sur :

- la passation et l'exécution des marchés publics, dans certaines limites de montant,
- la réalisation d'emprunts à court terme et les opérations de trésorerie,
- les actions en justice, tant en demande qu'en défense,
- la réalisation d'acquisitions et aliénations foncières dans des conditions à préciser,
- la fixation de certains tarifs communaux,

- l'acceptation de dons et legs,
- l'adhésion à certains organismes.

Ces délégations ne retirent pas au conseil son pouvoir de contrôle. En effet, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit **rendre compte au conseil municipal**, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de ces délégations, qui vaudront pour toute la durée du mandat, sauf décision contraire (projet de délibération ci-joint à la note de synthèse)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Délègue au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, dans les conditions et limites précisées ci-dessus ;

Prend acte que les décisions prises par le maire dans ce cadre pourront être signées par un adjoint sur la base d'un arrêté de subdélégation pris dans les conditions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10. Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Élection des représentants

Rapporteur : le Maire

Le maire rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique doivent instituer une **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**.

Cette commission est chargée :

- D'évaluer les charges correspondant aux compétences transférées par les communes à l'EPCI ;
- De proposer les attributions de compensation ou les ajustements financiers nécessaires entre les communes membres.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un élu municipal.

Le conseil municipal est invité à élire ses représentants au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye.

Proposition : Monsieur GARDINIER Frédéric.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Désigne Monsieur GARDINIER Frédéric représentant titulaire au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

11. Fixation des taux d'indemnité de fonction des élus**Rapporteur : le Maire**

En vertu des articles L.2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour bénéficier d'une indemnité, un adjoint ou un conseiller municipal doit bénéficier d'une délégation de fonction et l'exercer effectivement.

Le mode de calcul des dites indemnités reposant en partie sur le nombre d'Adjoints au Maire, il est rappelé que les indemnités sont déterminées par rapport à la strate démographique de la Ville et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

1 - Détermination de l'enveloppe globale :

Pour rappel, les montants des indemnités versés aux élus doivent être fixés dans la limite d'une enveloppe globale définie sur la base des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal (1027)
- Indemnité des Adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal, soit pour 8 adjoints 186.56 %.

L'enveloppe indemnitaire globale pour une ville de notre taille avec 8 adjoints s'élève donc à 244.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2- Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de plein droit l'indemnité du Maire à 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure. Il peut également proposer de voter une indemnité de fonctions du Maire inférieure au barème prévu par la loi. Les indemnités des Adjoints sont également fixées par le Conseil dans la limite du plafond prévu par la loi.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'indemnités suivants :

- Indemnité du Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal

3. Fixation des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux délégués

Il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux délégués auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués ajoutées à celles du Maire et des Adjointes, ne doivent pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire maximale (244.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

4. Application de la majoration des indemnités du Maire et de ses Adjointes :

Dans les communes qui sont chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15 % par délibération du Conseil municipal comme le prévoit l'article L 2123-22 du CGCT. Cette majoration s'applique après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, elle est applicable aussi aux conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal. Plusieurs cotisations salariales s'appliquent sur ces indemnités.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur :

- 1 - Le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités du Maire et des Adjointes, respectivement 58.3 % et 23.32 % de l'indice brut terminal,
2. Conserver la majoration de 15% des indemnités susmentionnées.

Un tableau récapitulatif présentera les montants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton
- Adjointes : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration pour Commune chef-lieu de canton

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 28 mars 2026.

Approuve le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Fonction	Montants mensuels attribués			
	Pourcentage attribué	Montant indemnité	Majoration Chef lieu de canton 15%	Total montant attribué
Maire : Gabriel DENIZOT	58,3%	2 396,43	359,46	2 755,89
Adjoint 1 - André DORSO	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 2 - Pauline MOLONEY	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 3 - Fabien FAISY	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 4 - Sylvie GUILLAUME	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 5 - Thomas POIDVIN	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 6 - Jacqueline DELEHAYE	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 7 - Gérard SEMENCE	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Adjoint 8 - Dominique PIROG	23,32%	958,57	143,79	1 102,36
Total		10 064,99	1 509,78	11 574,77

12. Remboursement des frais de mission des élus

Rapporteur : le Maire

Conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent se voir rembourser les frais de déplacement, de séjour ou de formation engagés dans le cadre de leur mandat, notamment lorsqu'ils se rendent à l'extérieur de la commune pour une mission décidée par le conseil (mandat spécial) ou sur délégation du maire.

La délibération a pour objet de :

- fixer les conditions de remboursement (sur justificatifs, dans la limite des barèmes réglementaires),
- préciser le champ d'application (réunions, colloques, formations, représentations officielles),
- encadrer le dispositif afin d'assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics.

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le maire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à titre de membres.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € par repas (*taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023*).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants (*120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants, se reporter à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023*).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve les conditions de remboursement des élus (sur justificatifs, dans la limite des barèmes réglementaires) ainsi que leur champ d'application.

13. Formation des élus locaux

Rapporteur : le Maire

Les élus municipaux disposent d'un **droit à la formation**, prévu par les articles L.2123-12 et suivants du CGCT.

Ce droit comprend notamment :

- un **droit individuel à la formation (DIF)** de 20 heures par année de mandat,
- la possibilité de suivre des **formations en lien direct avec l'exercice du mandat** (finances publiques, urbanisme, droit des collectivités, communication, gestion des ressources humaines, etc.),
- une prise en charge financière dans la limite d'un pourcentage du montant total des indemnités de fonction (20 % maximum).

La délibération vise à :

- rappeler ce droit,
- préciser les modalités d'organisation et de prise en charge des formations (choix des organismes agréés, procédure de demande, validation),
- inscrire la commune dans une démarche de professionnalisation et de montée en compétence de ses élus.

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Fixe à 2.778 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.

Dit que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, fonction 020, compte 65315.

Monsieur LHOSTE demande pourquoi il n'y a plus la « commission accessibilité, handicap ».

Monsieur DENIZOT répond que le handicap fait partie d'une commission.

Il précise que le handicap fait partie des actions de son équipe et qu'une très grande importance aux personnes qui sont en situation de handicap y est accordée.

14. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

Rapporteur : Fabien FAISY

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, la commune doit organiser un **débat d'orientations budgétaires (DOB)** lorsque sa population dépasse 3 500 habitants.

Ce débat, préalable au vote du budget primitif, a pour objet :

- de présenter la situation financière actuelle de la commune,
- d'exposer les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes,
- de présenter les grands axes de la politique d'investissement et de fonctionnement pour l'année à venir,
- de situer ces orientations dans le cadre du mandat.

Ce point donne lieu à un **débat**, mais pas à un vote d'approbation sur le contenu. Le conseil adoptera une délibération constatant que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu, ce qui est une condition de régularité pour le vote ultérieur du budget primitif.

Le Maire : « Le débat d'orientation budgétaire n'appelle pas de vote mais constitue une étape obligatoire avant le budget primitif. Ce Conseil prendra acte que le débat ait bien eu lieu. Ce débat, nous le faisons maintenant dans un calendrier précipité puisque l'ancienne mandature a décidé de repousser ce débat en l'absence de commission de finances. Nous avons déjà rassemblé la semaine dernière tous les conseillers pour débattre de ces grandes orientations. Donc je passe la parole à Fabien FAISY, vice-président de la commission finances. »

Monsieur FAISY : « Effectivement, nous avons vu en commission élargie la semaine dernière les points qui composent ce rapport d'orientation budgétaire. On va rebalayer quelques éléments, certains assez rapidement, notamment la partie contexte international, contexte national. Ensuite, on verra la rétrospective 2025 avec les recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, un point sur les investissements. Et puis on abordera la loi de finances pour finir sur les perspectives 2026. Juste un petit rappel réglementaire comme quoi le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le contexte international : Nous avons une croissance mondiale qui est en léger ralentissement, et cette croissance pourrait bien sûr être impactée par les événements internationaux que nous connaissons actuellement.

L'environnement macro-économique : On a eu une diminution de l'inflation après 2023 sur les années 2024-2025. Et par contre, on voit sur 2026 se profiler une augmentation de l'inflation au niveau international. Les taux avaient baissé jusqu'à présent et notamment jusqu'au 2nd semestre 2025. Cependant, on a un équilibre budgétaire délicat au niveau national et donc ces taux ont tendance à remonter. Et les marges de manœuvre financière demeurent limitées. Le PIB en France a progressé de l'ordre de 0,9% sur 2025 et la croissance attendue est de 1% en 2026 et 2027. On verra si on atteint ce taux de croissance. L'inflation, c'est important pour nous puisqu'il y aura des impacts sur le mois de novembre 2025. On a 1,2% en glissement annuel, on a des chiffres aussi à 1,3%. Ce taux d'inflation sur l'indice des prix à la consommation harmonisée IPCH va impacter la revalorisation des bases fiscales sur 2026. Puisque les bases fiscales se calent en fait sur l'inflation et notamment sur l'IPCH. Donc on pourrait s'attendre l'année prochaine à une augmentation des bases fiscales qui va forcément impacter les taxes foncières. Sur ce graphique, on voit l'évolution depuis 10 ans de l'indice des prix. On voit qu'au niveau national, les produits alimentaires ont progressé comme l'ensemble, mais ce sont les combustibles qui ont le plus évolué avec beaucoup de variabilité et on le voit ces derniers mois d'autant plus fortement.

Un point sur la dette nationale : On atteint 117% du produit intérieur brut, sachant que le critère de Maastricht était de 60%. Donc on double les critères. Sur ces 117%, on voit que la part des dettes locales ne représente que 10%, voire même moins du PIB. Ça veut dire que la dette des collectivités locales est contenue au niveau national. Et globalement, ce ne sont pas les collectivités locales qui impactent la dette nationale, donc c'est l'État en fait qui nous endette.

La rétrospective : Qu'est ce qui s'est passé en 2025 ?

Un petit point : c'est que le compte financier unique n'est pas validé, n'a pas été voté. Et je rappelle qu'il sera voté le 1^{er} juin. Donc ici, c'est une présentation qui donne un peu une idée qui sera à peu près similaire à ce qu'on va voter. Mais tant que ce n'est pas voté, ce n'est pas définitif. Vous avez ici les recettes de fonctionnement avec les différents chapitres. Les chapitres les plus importants, sont 73 et 731. À eux 2, ils sont responsables de 70% de nos recettes de fonctionnement. Le 73 c'est les impôts et taxes, ce sont des attributions de compensation décidées par l'État avec un système de péréquation horizontale. On aura peut-être l'occasion d'y revenir lorsqu'on on parlera du CFU. Le 731, globalement, c'est plutôt les taxes foncières sur les propriétés bâties non bâties. La taxe d'habitation porte sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants. Le compte 70, c'est tout ce qui est concession des cimetières, redevances d'occupation du domaine public, le périscolaire, la cantine, le portage de repas. Les comptes 74, sont toutes les dotations de l'État, donc la DGF, la dotation globale de fonctionnement qui regroupe la dotation forfaitaire et la DSR, la dotation de solidarité rurale. Et puis, on a aussi la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. On en parlera un peu plus tard. Ensuite, les autres points contribuent, mais de façon beaucoup plus modérée.

Le 75 : les loyers des biens communaux et le 77 : les produits exceptionnels. On voit qu'il y a quand même eu un impact important cette année puisque quelques habitations situées rue

du Cheval Blanc et rue de la Liberté, ont été vendues à LogemLoiret à hauteur de 185.000€ à peu près.

Donc ça nous conduit à un total recettes de fonctionnement à 7.560.000€.

Côté dépenses, les plus grosses dépenses, ce sont les dépenses de personnel, le chapitre 012 qui représente à peu près 58% des dépenses de la commune.

Ensuite, on a le chapitre 011, les charges à caractère général qui représentent 30%. Donc à eux 2, on a déjà quasiment 90% de dépenses.

Les charges à caractère général, c'est tout ce qui est fonctionnement de la collectivité. Elles ont augmenté assez fortement cette année sur certains postes. On a une augmentation de 45.000€ pour l'eau qui est lié en fait à 2 ans de facturation. Ça va revenir dans l'ordre en 2026. L'électricité également qui a augmenté puisqu' on est parti sur un nouveau contrat avec des nouvelles conditions. Et puis on a une augmentation de la TVA sur l'abonnement, qui est passée de 5,5 à 20% et puis le gaz également qui a augmenté de 20%. Donc tout ça entraîne des augmentations des fluides de 135.000€. Ensuite, on a les autres charges de gestion courante, c'est le chapitre 65. Ça regroupe les subventions aux associations, les licences informatiques, la rémunération des élus, le budget du CCAS de 80.000€. Pour mémoire, on a une augmentation de ces charges de 45.000€. Pour finir, le total de dépenses de fonctionnement est de 6.387.000€.

La section d'investissement : En 2025, on a eu 1.901.491,86€ d'investissements réalisés qui sont principalement liés au projet de groupe scolaire et aux travaux de rénovation de l'Église. Nous avons reçu 658.399,32€ de subventions.

Les subventions correspondent à la rénovation énergétique de la mairie. Il n'y a pas eu d'emprunt réalisé sur 2025 et donc ça a été financé par de l'autofinancement à raison d'un 1.243.092,54€. Sur les 3 exercices 2023-2024-2025 le total est un autofinancement à hauteur de 3.585.490,58€ avec 1.234.075,54€ de subventions, ce qui a fait 4.819.566,12€ d'investissement.

Le résultat prévisionnel sur la partie fonctionnement : On a dégagé un résultat de l'année à 1.172.221,07€ qui vient s'ajouter au report de des années antérieures de 4.811.707,25€ pour avoir à peu près 6.000.000€ de résultats de section de fonctionnement cumulés. Ça, c'est au niveau du fonctionnement. Je rappelle que la section de fonctionnement finance la section d'investissement.

Pour la section d'investissement : On a cette année un résultat négatif de 800.989,27€ qui vient se cumuler aux résultats négatifs, notamment celui de l'année dernière de 878.158,97€ Donc on a un résultat négatif à 1.679.148,24€. Et si on fait fonctionnement + investissement, ça fait 5.983.928,32-1.679.148,24, on arrive à un résultat de 4.304.780,08€.

Quelques ratios : On ne va pas tous les regarder, mais si on regarde la CAF, c'est à dire la capacité d'autofinancement brut en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement (RRF). On arrive à 19% en 2025, ce qui est un très bon taux. Je vous montre directement ce graphique où on voit l'évolution de ce taux, sachant qu'au-delà de 15%, c'est très confortable. Si on se rapproche de 10, on est sur un seuil d'alerte et vers 7% on est sur un seuil critique. Notre capacité d'autofinancement net cette année est de 1.343.490,95€ puisqu'en fait c'est la

CAF brut moins le remboursement du capital qui est de l'ordre de 108.333,00€ jusqu'à 2028 et après il va diminuer.

Le désendettement année CAF, c'est dans l'hypothèse où l'on mettait tout notre résultat à rembourser notre dette qui est à fin 2025 de 581.249,83€. On mettrait à peu près 5 mois pour rembourser notre dette, donc ce qui est très confortable, sachant qu'au-dessus de 12 ans, on peut se considérer comme une commune un peu surendettée et au-dessus de 8 ans, il faut quand même être vigilant. Ce qu'il faut, c'est être en dessous de 8 ans. Donc 5 mois, pour l'instant, on n'est vraiment pas endetté du tout.

Ce graphique montre un petit peu l'évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement. On voit que les recettes ont progressé régulièrement depuis 2020. C'est lié aux taxes foncières qui ont augmenté avec l'augmentation des bases fiscales. Et puis les dépenses réelles qui ont été quand même contenues, légère augmentation mais contenues, ce qui a permis de dégager une différence, un résultat très important notamment sur les années 2023, 2024 et 2025 puisqu'on est à des niveaux supérieurs au million. Ce qui est intéressant, c'est de voir quand même que sur ce graphique, on a un effet ciseau qui a tendance à s'ouvrir. Et on va voir sur les prospectives 2026-2032 que l'effet ciseau est inversé. Ça aura tendance plutôt à se refermer.

La loi de finances : Le calendrier a été assez tardif puisque la loi de finances a été votée le 20 février 2026.

Les bases fiscales en 2026 ça sera 0,8%. C'est proche de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Et on peut estimer (ça c'est une estimation un peu personnelle) qu'en 2027 ça sera plutôt 1,2. 1,3. Pour la ville de Briare, ce 0,8% correspond à une augmentation hypothétique de 22K€. Je vais vous expliquer plus tard que ce ne sera pas 22K€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF). Au niveau national, on a une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour les villes de plus de 10000 habitants, mais que Briare ne touche pas, et de la DSR que Briare touche, il y a une petite valorisation, bien sûr, 1.500.000,00€ c'est au niveau national, ce n'est pas pour Briare.

La DGF va diminuer puisque même si la DSR augmente un petit peu, la dotation forfaitaire diminue fortement et donc on va avoir moins 51.000€.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Pour rappel, la taxe professionnelle a été réformée en 2010 et donc pour compenser cette perte pour les communes, l'État a mis en place une dotation de compensation et au fur à mesure, cette dotation de compensation fond à vue d'œil. Donc, en 2026, il est prévu une baisse assez forte de cette dotation de compensation et on pense qu'elle sera prochainement d'ailleurs supprimée totalement.

Maintenant on passe à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), c'est pour financer l'investissement. La DSIL est en diminution de 200M€ au niveau national. Et concernant le Fonds vert, qui était censé financer toutes les démarches environnementales en 2023, l'État avait promis de maintenir 2,5Md € pour la France. En 2026, on en est à 837M€ et on sait que ça va encore descendre.

Concernant la réforme de la CFE: l'État avait divisé par 2 les valeurs locatives pour les bâtiments industriels, donc pour les entreprises, et avait compensé les communes avec une

dotation de compensation. Et par contre, cette dotation a subi un coefficient de minoration de 19%. Donc Briare va perdre 60.000€ de compensation.

Il existe une taxe pour les logements vacants concernant les zones tendues, c'est principalement Paris, région parisienne et grandes communes, grandes villes. Et pour les petites communes nous avons la taxe d'habitation sur les logements vacants. En 2026, il y a une fusion de ces 2 taxes pour créer une taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH). Ce sont les mêmes lettres, mais on les échange (THLV devient TVLH) et donc il faudra qu'on délibère avant le 1^{er} octobre 2026 pour les taux.

Les cotisations patronales : La mairie paye des cotisations patronales, notamment la Caisse Nationale de Retraite pour les Agents des Communautés Locales (CNRACL) et ce taux de cotisation augmente tous les ans, donc jusqu'en 2028. Ce qui représente à peu près 2880€ par agent entre 2024 et 2028.

Sur la loi de finances : Juste un point, c'est qu'on va devoir flécher les dépenses faites pour la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Une petite synthèse sur l'impact de la loi de finances :

Alors je vous ai dit tout à l'heure que l'augmentation des bases fiscales de 0,8 allait permettre une rentrée d'argent de 22.000€ pour la commune. Mais ce n'est pas forcément le cas puisque d'un autre côté on a une baisse des bases de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et donc au final ce n'est pas 22.000€ de rentrée d'argent pour la commune, ça va être 7.128€.

La DGF baisse de 51.456€, la dotation de la réforme pour la taxe professionnelle c'est 109.550€ en moins et pour la compensation de la réforme des valeurs locatives, c'est 79.731€. Les charges patronales augmentent. Donc au final, on est à - 233.609€ en recettes et +44.592€ en dépenses. On a quand même un impact d'à peu près 270.000€ en négatif pour la commune en 2026, chose qui n'avait pas été prévue.

Prospective 2026 2032 : C'est à dire qu'on a couvert la totalité du mandat. Rappel du calendrier, mardi 7 avril, nous avons eu notre commission des finances élargie pour présenter ce présent rapport d'orientation budgétaire (ROB). Aujourd'hui, nous allons faire le débat d'orientation budgétaire. Ensuite, mercredi, nous aurons une commission aux finances pour préparer le budget primitif 2026 qui sera votée le 27 avril. Nous aurons une commission finances première quinzaine de mai pour un conseil municipal prévu le lundi premier juin pour voter le compte financier unique.

La vision pluriannuelle : Etant donné le calendrier très contraint, nous n'avons pas forcément eu le temps et nous ne voulions pas faire de plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans l'urgence. Donc nous voulons prendre le temps de structurer nos investissements, nos dépenses, le faire en concertation, dans la réflexion. Ce PPI n'est pas obligatoire, mais il permet quand même de sécuriser les finances, de donner des axes de développement, de renforcer la transparence pour regagner de la confiance auprès des politiques publiques, de démontrer l'engagement de la commune dans les défis de demain et notamment dans l'environnement, et d'assurer la bonne gestion et la crédibilité de la commune.

Les recettes de fonctionnement, vont se réduire. Ça c'est sans aucune action de la mairie. Elles vont se réduire puisque les dotations de l'État vont diminuer, les dépenses réelles vont

augmenter. Et donc c'est là où on voit l'inverse de l'effet ciseau dont je vous parlais précédemment, où ça a tendance plutôt à se resserrer. Ce qui impacte forcément notre CAF qui, je vous le rappelle, était de 1.400.000 en 2025, passerait à 1.200.000 en 26 puis descendrait régulièrement. Les années précédentes, on nous avait dit qu'on aurait de toute façon 1.000.000 de CAF brut minimum tous les ans. On voit qu'en 2029 il y aura 900.000 et en 2032 moins de 800.000. Donc là, c'est sans aucun investissement, rien que les faits de l'État.

Pour la section d'investissement. Donc là, c'est une simulation où il n'y a pas d'emprunt pour voir un petit peu notre capacité d'autofinancement sur le mandat. Avec une hypothèse quand même d'avoir des subventions entre 200.000 et 320.000€ par an. Au total, au niveau de l'autofinancement, en utilisant 3.000.000 d'euros sur les réserves (je rappelle qu'on avait 4.300.000 de disponible) Si on utilise 3.000.000, on aurait la possibilité d'avoir 10.600.000 à peu près d'autofinancement + 1.900.000 de subventions, ce qui nous ferait donc une enveloppe de 12.500.000, sachant qu'on aura quand même des gros projets à financer.

Un point sur la CAF brut en pourcentage de recettes réelles de fonctionnement. Je disais qu'il ne fallait pas descendre en dessous de 10. On va arriver en 2032 à 11, donc ça veut dire quand même qu'on se rapproche des limites. Et ça, sans aucune action du mandat actuel. On a pris l'hypothèse plutôt de dire que la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle disparaissait en 2028. Nous avons fait 2 simulations, une simulation sans emprunt et une simulation avec emprunt. La simulation sans emprunt : au niveau des intérêts, en 2025, on a payé 5000€ de remboursement au niveau des intérêts d'emprunt puisqu'on a un emprunt qui est en cours 4000€ d'intérêts en 2026 et à peu près 3000€ d'intérêts en 2027. Sur le capital on a 108.000€ qui vont être remboursés en 2026, 128.000 en 27 et 28, et après ça descend. Dans cette hypothèse où il n'y a pas d'emprunt, on n'aura plus d'emprunt en 2033-2034. Maintenant, si on prend un emprunt qui n'est pas fléché, imaginons un emprunt de 5.000.000 d'euros, sur 30 ans, voilà ce que ça donnerait en remboursement d'intérêt. Donc les intérêts seraient à 180.000€ par an sur les grosses années et après ça descend forcément.

Et le capital : Bien sûr, vous connaissez le système. Au début, on paye beaucoup d'intérêts et peu de capital, et à la fin de l'emprunt, c'est le contraire. Le capital remboursé serait 250.000€ maximum en 2028 et après descendrait pour remonter derrière. Donc ça ce sont des hypothèses avec un emprunt de 5.000.000€. Cette année, on ne sait pas encore ce qu'on va faire. On va d'abord faire le PPI, voir nos besoins financiers pour payer nos dépenses, ce qui a été engagé. Et puis on décidera si on fait un emprunt et de quel montant. »

Monsieur GIRAULT : « Combien de temps on se donne pour justement réfléchir, pour savoir... juste pour rappel, les travaux du groupe scolaire sont commencés. Donc où on va ? »

Monsieur FAISY : « Alors, tout ce qui est dépenses engagées, de toute façon, il va falloir qu'on les paye. On a un rendez-vous demain matin avec le trésorier de Gien. On a une décision à prendre très rapidement par rapport à ça. Et puis après, pour le PPI, on va se donner plusieurs mois quand même puisque ça va nous engager sur plusieurs années pour l'établir. »

Monsieur GIRAULT : « D'accord, mais ça veut dire que les travaux continuent ? »

Monsieur FAISY : « Je vais laisser le maire prendre la parole sur la politique générale. »

Le Maire : « Merci pour cette question qui est importante. Nous, on s'est engagé auprès des habitants à faire transparence sur les comptes de la ville et sur les projets de la ville. Il se trouve que la précédente mandature a engagé, c'est mon sentiment et c'est le sentiment de beaucoup d'habitants, dans la précipitation et la brutalité un projet très coûteux puisqu' il implique un emprunt sur 25 ans au bas mot et un emprunt coûteux et ce alors qu'il ne figurait pas au programme électoral. Evidemment que le projet est engagé et qu'il ne s'agit pas d'abîmer ce qui est engagé, mais au contraire d'optimiser ce qui est engagé. Maintenant, dès demain matin, nous avons pris rendez-vous avec donc le Trésor public pour justement faire un audit de la situation financière de la ville. Parce que pour engager ce projet d'école, il nous a fallu évidemment faire des économies sur beaucoup de choses. On pourrait parler du gymnase, on pourrait parler du dojo, on pourrait parler de la voirie, on pourrait parler de Trousse barrière, on pourrait parler de tous ces sujets-là qui n'ont pas été évoqués et qui pourtant s'abîment. J'ai besoin de voir et de comprendre simplement. Et j'ai besoin aussi que les habitants voient et comprennent la situation pour savoir ce que nous faisons. Je suis tout à fait conscient de cette situation, mais à la brutalité et à la précipitation, je veux maintenant de la prudence parce que ça impacte et que je ne voudrais pas avoir à augmenter nos impôts tout en laissant une situation d'un patrimoine qui se dégrade. J'essaie d'être clair, je ne suis pas dogmatique. Les travaux qui sont engagés sont engagés. Donc jusqu'où sont-ils engagés ? Jusqu'à ce qu'ils soient protégés. »

Monsieur GIRAULT : « Ça veut dire quoi protéger ? »

Le Maire : « Ça veut dire que de toute façon, des dépenses ont été engagées sur les charpentes et nous ne passerons pas d'autres commandes au-delà des charpentes et de la couverture du bâti. »

Monsieur GIRAULT : « Est-ce que vous savez à combien ça chiffrerait si vous arrêtez les travaux ? »

Le Maire : « J'ai demandé cette commande à l'assistant à maîtrise d'ouvrage. J'attends les conclusions de cet assistant à maîtrise d'ouvrage pour savoir ce que cela coûterait et pour savoir quelles sont nos possibilités. C'est-à-dire qu'il faut avoir effectivement la conscience de nos manœuvres. On a été engagé sur un projet et on veut pouvoir l'engager ce projet. On est conscient de tout ça. On travaille sous contrainte parce qu'évidemment ce projet a été lancé à 8 mois des élections. C'est ainsi, nous le regrettons, mais c'est ainsi et nous faisons avec. Et non seulement il y a le Trésor public qui va engager cet audit, mais aujourd'hui même, on a reçu une information de la Chambre régionale des comptes qui va engager un contrôle des comptes, donc qui va nous permettre d'avoir une visibilité qu'on partagera avec les habitants. On essaie de faire les choses au mieux, de prendre les meilleures décisions. Mais il faut savoir qu'effectivement, en plus de tout ce qui n'a pas été engagé pour l'instant, c'est quand même le flou sur le financement des autres tranches de l'Église. »

Monsieur GIRAULT : « Les autres tranches de l'Église, au total, c'était 4.000.000, de mémoire. »

Le Maire : « Oui, mais pour l'instant, nous n'avons financé qu'une seule tranche de l'Église. Or, il y a 4 tranches dont dépendent aussi une subvention importante. D'abord du Département, 1.080.000, et puis de la DRAC. Il ne faudrait pas que ces subventions soient amoindries, soient diminuées. Et puis je pourrai aussi ajouter le fait qu'effectivement, pour ce projet d'école, l'État nous a promis des subventions. L'État il a 3400 milliards de dettes, donc il faut pouvoir savoir où nous allons avec ces subventions promises aussi. Je vous rappelle que l'école de Bony sur Loire, elle s'est vu supprimer une subvention qui pourtant lui avait été promise et cette subvention a disparu. Donc encore une fois, on essaie de faire les choses avec prudence, avec intelligence et avec raison. C'est ce qu'on a promis aux habitants, et avec transparence. Parce que je crois qu'effectivement, pendant la campagne, on s'est désolé tous de manquer de lumière sur tous ces dossiers. Nous avons besoin de temps pour faire lumière sur tous ces dossiers et pour optimiser aussi ce qui a déjà été engagé.

C'est vrai que c'est un enjeu important, ce DOB, et on essaie de faire les choses au mieux. Voilà, c'est ce qu'on a promis aux habitants. On a dit : on veut servir les habitants au meilleur de leurs intérêts, donc on pèse ses intérêts et on pèse nos moyens pour agir en sorte. »

15. Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 et non-collectif (SPANC) 2024

Rapporteur : le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI donne chaque année aux conseillers communautaires, les rapports retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC et le service d'assainissement collectif.

Les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du SPANC de la CCBLP ont été adoptés lors du conseil communautaire du 5 novembre 2025. Les rapports adoptés ont été transmis aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, ledit rapport est annexé à la présente note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux rapports joints à la note de synthèse.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du SPANC de la CCBLP pour l'année 2024.

16. Attribution de subvention dans le cadre de l'Opération Façades – dossier(s) 2025

Rapporteur : le Maire

L'opération « Façades » engagée sur la Commune de BRIARE apporte des aides à la restauration des façades des immeubles privés et des devantures commerciales.

Cette disposition concerne les façades donnant sur le domaine public ou donnant sur des espaces librement ouverts au public.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2018, a approuvé le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de l'Opération façades.

L'aide financière est calculée selon les modalités suivantes :

- Pour les façades des immeubles privés donnant sur le domaine public ou espaces librement ouverts au public : subvention de 25 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 25.68 € du m² de surface ravalée.
- Pour les façades et pignons ne donnant pas sur le domaine public, mais visibles de la voie publique, et participant à l'environnement architectural : subvention de 20 % du coût TTC des travaux, plafonnée à 12.84 € du m².
- Pour les vitrines commerciales (propriétaires de fonds de commerce) : la subvention s'élève à 25% TTC du coût des travaux avec un plafond de 4.000€ en cas de réfection complète et 2 000€ en cas de traitement partiel de la devanture.

Le budget annuel en 2025 pour cette opération est de 10 000€.

Le Service de Gestion Comptable nous demande désormais une délibération pour les attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Façades.

L'architecte missionné par la Ville pour le suivi de cette opération nous a transmis 1 dossier éligible à l'aide financière.

Adresse	Montant des travaux	Montant de l'aide
83 Rue de la Liberté	9460.20€	4730.10€
	TOTAL GENERAL	4730.10€

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de subvention au propriétaire occupant pour un montant total de 4.730.10€ réparti selon les conditions indiquées ci-dessus,
- Indiquer que les crédits budgétaires au 20422 sont inscrits au budget,

Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention au propriétaire occupant pour un montant total de 4730.10 € ;

Adresse	Montant des travaux	Montant de l'aide
83 Rue de la Liberté	9460.20 €	4730.10 €
	TOTAL GENERAL	4730.10 €

- **Indique** que les crédits budgétaires au compte 20422 sont inscrits au budget ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Convention portant sur les aménagements cyclo touristiques (CCBLP)

Rapporteur : le Maire

La CCBLP porte le projet de la mise en place d'aménagements touristiques dans les communes du territoire situées le long des vélos-routes.

Il est proposé que l'achat et le remplacement des aménagements soient assurés par la CCBLP et la pose de ces aménagements réalisée par la commune de Briare sur son territoire ainsi que la prise en charge du coût des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention ci-jointe à la note de synthèse et d'autoriser le maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

18. Lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde

Rapporteur : André DORSO

Selon les dispositions du code de sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

Le plan communal de sauvegarde est une obligation légale pour les communes exposées à des risques majeurs.

Le plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- 1) Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;

- 2) D'identifier les risques majeurs ;
- 3) D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

La Commune étant exposée à de nombreux risques sur son territoire tels que : inondation, feu de forêts, retrait gonflement argile, radon, sismique, tempête, canicule, transports matières dangereuses, pollution des sols, nucléaire ..., il est essentiel de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le Conseil municipal, selon les textes en vigueur, est informé du lancement du plan communal de sauvegarde pour la commune de Briare.

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Préfecture seront informés du lancement des travaux du PCS.

Monsieur DORSO : « Le plan communal de sauvegarde est une obligation pour les communes qui sont soumises à des risques et notamment des risques naturels et technologiques. Et je rappelle que cette obligation elle date du début des années 2000 et donc actuellement il n'y a pas de plan communal de sauvegarde sur la commune de Briare. »

Monsieur LHOSTE : « On l'a fait au début du mandat. Avec la préfecture. »

Monsieur DORSO : « Un plan communal de sauvegarde, c'est un arrêté du maire. Alors, si vous me trouvez l'arrêté du maire qui prend le plan communal de sauvegarde, vous aurez raison. »

Monsieur LHOSTE : « Pourtant on a eu des réunions avec la Préfecture. »

Monsieur DORSO : « Mais vous pouvez avoir des réunions avec la Préfecture. D'abord, ce qu'il faut savoir, c'est que le plan communal de sauvegarde, c'est une compétence du maire et c'est lui qui l'arrête. Il doit simplement prévenir le conseil municipal, ce qu'on fait aujourd'hui, qu'on élabore le plan communal de sauvegarde. Mais aujourd'hui, il n'y en a pas. »

Monsieur LHOSTE : « C'est qu'il n'a pas été acté. Il a été organisé avec le maire. Le DGS avait fait tout ce qu'il fallait, mais ça n'a pas été acté. »

Monsieur DORSO : « Je vais être très précis sur ce sujet. Vous avez fait des travaux préparatoires, mais ces travaux préparatoires n'ont pas fait l'objet d'un arrêté et nous sommes obligés de reprendre ces travaux préparatoires. Pour vous citer un exemple, vous avez ici une entreprise qui est classée Seveso. Cette entreprise vient de refaire des études sur les risques. Je rappelle quand même que de pas avoir de plan communal de sauvegarde quand vous avez ici tous les risques sauf les volcans, le tsunami et les avalanches, autrement, on les a tous... Briare est entre 2 centrales nucléaires, près de la Loire, près d'une autoroute. Aujourd'hui, vous n'avez pas de plan communal de sauvegarde, c'est à dire que si à 3heures du matin, la Préfète vous appelle pour dire - il faut prendre telles mesures... il n'y a rien. Il n'y a personne d'astreinte. »

Monsieur GIRAULT : « J'ai une question : est-ce que vous avez vu sur le site de la Ville le plan communal de sauvegarde ? »

Monsieur DORSO : « Non, ce que vous avez vu, ce que vous avez publié sur le site de la ville, ce n'est pas le plan communal de sauvegarde. Le plan communal de sauvegarde : la base juridique, c'est le code de sécurité intérieure. Ce qui est publié sur le site, c'est ce qu'on appelle le DICRIM, qui est du code de l'environnement, pour prévenir effectivement les citoyens des risques. Mais prévenir les citoyens des risques, c'est une chose. C'est effectivement important, mais prévoir comment on s'organise en cas de crise c'est plus important. »

Monsieur GIRAULT : « On peut se baser quand même sur ce qui est inscrit là. »

Monsieur DORSO : « Non, si vous voulez, il y a 2 démarches différentes. Le DICRIM dit aux habitants, voilà les risques, les mesures etc. Ça a été fait, il n'y a pas de remise en cause de ce côté. Après un plan communal de sauvegarde, c'est plus une organisation interne de la mairie. Voilà, tout bêtement, si pour une raison ou pour une autre, en fonction des risques, à 3 heures du matin, on demande au maire de confiner les gens chez eux, de pas sortir de chez eux, comment vous faites ? Comment fait le maire ? Il faut des mégaphones, il faut prévenir de quelle manière, etc. Donc ce plan communal de sauvegarde nous allons l'élaborer avec les documents préparatoires qui ont été faits il y a plusieurs années, mais qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté. Et dans les 2 ou 3 mois, on pourra communiquer effectivement au Conseil municipal qu'il y aura un plan communal de sauvegarde. C'est une fonction du maire, ce n'est pas une fonction du Conseil municipal, c'est une fonction du maire parce que le maire a des compétences de l'État qui est la protection des citoyens. Et le plan communal de sauvegarde fait partie de ces dispositifs qui imposent au maire effectivement, de l'élaborer, et notamment dans des régions où il y a beaucoup de risques. »

Le Maire : « Merci Monsieur DORSO. Moi ça me fait simplement rebondir sur la nécessité d'avoir des priorités. En matière de sécurité, c'en est une. »

19. Convention de gestion en flux des réservations de logements Valloire Habitat

Rapporteur : le Maire

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a fixé au 23 novembre 2023 l'obligation d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux et par la signature d'une convention avec chaque réservataire pour définir les nouvelles modalités de mise à disposition des logements amenés à se libérer annuellement.

Valloire Habitat souhaite que ces nouveaux accords soient l'occasion de prévoir pour chaque commune la mise à disposition de 20% du flux annuel sur son territoire, soit le taux maximum prévu par les dernières mesures réglementaires (soit au plus 57 logements du 1^{er}/01/2026 au 31/12/2026)

Le projet de convention est joint à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette convention et d'autoriser le maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE de la convention et son annexe à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Briare et VALLOIRE HABITAT.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Participation frais fonctionnement des écoles publiques 2025-2026

Rapporteur : le Maire

L'accueil, dans les écoles publiques de la commune, d'élèves issus d'une autre commune, est soumis à la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa. 3 du Code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques. Il distingue les cycles de maternelle et d'élémentaire.

- Pour une inscription dans une école maternelle, participation forfaitaire de 2.478 € (coût réel de fonctionnement par élève).

Pour une inscription dans une école élémentaire, participation forfaitaire de 463 € (coût réel de fonctionnement par élève).

Il convient d'adopter les participations forfaitaires proposées pour l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Adopte les participations forfaitaires proposées pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Participation des communes pour la classe ULIS 2025-2026

Rapporteur : le Maire

Une classe d'Inclusion Scolaire a été ouverte en septembre 2011 au sein de l'école du Centre. Cette classe regroupe des élèves, de Briare et de communes voisines, qui rencontrent des difficultés scolaires.

Une participation par enfant est demandée à la commune de résidence.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à la somme de 656 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce montant correspond au coût de l'emploi d'un agent recruté pour cette classe pour aider l'enseignante, la commune ne bénéficiant pas d'une AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) rémunérée par l'Education Nationale. Auquel est ajouté le budget de fournitures scolaires par élève alloué à l'école et des charges de fonctionnement de l'école du Centre.

Il convient d'adopter la contribution forfaitaire de 643 € proposée pour l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Adopte la contribution forfaitaire de 656€ proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Contrat association école privée 2025-2026

Rapporteur : le Maire

Un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne située à BRIARE en septembre 1986.

Il est rappelé que le Code de L'Education dispose en son article L.442-5 que les « dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Briare pour les classes maternelles et

élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Il est proposé de fixer les contributions forfaitaires à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

463 euros par élève de Briare des classes de l'école élémentaire privée Sainte-Anne

2.478 euros par élève de Briare des classes de l'école maternelle privée Sainte-Anne

Il convient de fixer les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne par élève domicilié sur la commune de Briare, de préciser que le règlement s'opérera, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de naissance et classe fréquentées par les élèves concernés et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame SIGNORET : « Juste une petite question : par rapport aux années précédentes, il y a une légère augmentation ? »

Le Maire : « Il y a une légère augmentation qui suit les inflations, tout simplement. C'est le code de l'éducation, on s'y conforme. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Fixe les contributions forfaitaires, selon les montants précités, à verser à l'école privée Sainte-Anne par élève domicilié sur la commune de Briare.

Le règlement s'opérera, par semestre à terme échu, sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, prénoms, adresses, date de naissance et classe fréquentées par les élèves concernés.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations prises dans le cadre des délégations qui lui ont été précédemment accordées, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Ce compte rendu :

- ne fait pas l'objet d'un vote,
- permet à l'ensemble des conseillers d'être informés des actes signés par le maire (marchés, conventions, décisions foncières, contentieux, etc.),
- participe à la transparence de la gestion municipale.

Décision n° 2025-62 : Ressources Humaines**Attribution de bons de Noel pour les enfants du personnel**

Un bon d'achat de 50 euros aux 46 enfants du personnel pour un montant global de 2.300 euros.

Décision n° 2025-63 : Commandes Publiques (1.1)**Attribution du contrat de maintenance préventive et corrective de type P2 et PFI pour les équipements CVC (Chauffage, ventilation, climatisation) de la collectivité.**

Le contrat de maintenance préventive et corrective de type P2 et PFI pour les équipements CVC (Chauffage, ventilation, climatisation) de la collectivité est attribué à l'entreprise HERVE THERMIQUE (45140) pour un montant annuel de 38 500 HT, soit du 12/10/2025 au 12/10/2026.

Décision n° 2025-64 : Marchés Publics (1.1)**Accord-Cadre N°2025-0019 MARCHÉ DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS pour lot n°1 MCO et infogérance informatique et pour lot n°2 Fourniture d'équipements et logiciels informatiques.**

L'accord-cadre à bons de commande n° 2025-0019 MARCHÉ DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS :

– le lot n°1 - MCO et infogérance informatique – est attribué à INFOPRO45 (45 PITHIVIERS) pour un montant global HT de 153 670,00 euros, sur une durée totale de 4 ans

– le lot n°- lot n°2 Fourniture d'équipements et logiciels informatiques - à INFOPRO45 (45 PITHIVIERS) pour un montant global HT de 56 123,52 euros HT, sur une durée totale de 4 ans

Décision n° 2025-65 : Commandes publiques (1.1)**Acceptation du devis de CHATILLON FUNERAIRE PEZIN pour les travaux de reprise des concessions funéraires.**

Le devis de l'entreprise CHATILLON FUNERAIRE PEZIN (45 CHATILLON-SUR-LOIRE) pour les travaux de reprises de concessions funéraires pour un montant de 10 984,99 € HT soit 13 182,00 € TTC.

Décision n° 2025-66 : Commandes Publiques (1.1)**Marché à Procédure formalisée N°2024-TX-0010 : Construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare.**

Le marché N°2024-0010 relatif à la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare est modifié par l'avenant n°1, relatif à une action d'insertion sociale, pour les lots suivants :

- Lot 2 GROS-OEUVRE : SABARD avec un montant initial de 1 273 000 € HT, une plus-value de 37 840 € HT (+2,97%), soit un nouveau montant de 1 310 840 € HT

- Lot 3 CHARPENTE/OSSATURE/BARDAGE BOIS : OBM CONSTRUCTION avec un montant initial de 968 889,08 € HT, une plus-value de 11 572 € HT (+1,19%), soit un nouveau montant de 980 461,08 € HT

- Lot 11 ÉLECTRICITÉ : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES avec un montant initial de 702 679,54 € HT, une plus-value de 13 365,21 € HT (+1,90%), soit un nouveau montant de 716 044,75 € HT

- Lot 12 PLOMBERIE-SANITAIRE/CHAUFFAGE/CLIMATISATION : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES avec un montant initial de 1 119 698,91€ HT, une plus-value de 21 384,34 € HT (+1,90%), soit un nouveau montant de 1 141 083,25 € HT

Décision n° 2025-67 : Marchés Publics (1.1)

Accord-Cadre N°2025-0019 MARCHÉ DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS pour lot n°1 MCO et infogérance informatique et pour lot n°2 Fourniture d'équipements et logiciels informatiques

l'accord-Cadre N°2025-0019 MARCHÉ DE SERVICES ET DE SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS pour lot n°1 (MCO et infogérance informatique) et pour lot n°2 (Fourniture d'équipements et logiciels informatiques) est modifié par l'avenant n°1 :

– **pour lot n°1** : une moins-value suite à l'introduction d'une variante MSP (Managed Service Provider) incluant une tarification forfaitaire mensuelle au nombre de postes et de serveurs (anti-virus inclus) et une localisation des secteurs, soit un nouveau montant global HT de 133 440 euros HT, soit un écart de -13,17%

– **pour lot n°2** : une moins-value suite à la mise à jour du montant du marché pour le lot n°2 due à l'intégration de l'antivirus, par la variante, dans le lot n°1, soit un nouveau montant global HT de 54 593,52 euros HT, soit un écart de -3%.

Décision n° 2025-68 : Commandes Publiques (1.1)

Attribution du contrat de maintenance de l'éclairage public pour l'année 2026 de la collectivité.

Le Contrat de maintenance de l'éclairage public pour l'année 2026 est attribué à l'entreprise INEO (45700 VILLEMANDEUR) pour un montant annuel de 12 104,92 HT, soit du 14 525,90 euros TTC.

Décision n° 2025-69 Commandes Publiques (1.1)

Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2025-FCS-0022

Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2026.

Le marché 2025-0022 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2026 est attribué à l'entreprise LD VEGETAL ROBICHON (45640 SANDILLON) pour un montant de 12 903,95€ HT, soit 14 487,63€TTC.

Décision n° 2025-70

Commandes Publiques (1.1)

Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2025-FCS-0023

Fourniture et livraison des végétaux pour 2026.

Le marché 2025-0023 relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux pour les 5 lots (lot n°1 arbres, lot n°2 arbustes, lot n°3 vivaces, lot n°4 végétaux pour l'aménagement Boulevard Loreau et lot n°5 végétaux pour l'aménagement Avenue de Lattre de Tassigny) pour l'année 2026 est attribué à l'entreprise PLANDANJOU (49130 LES PONTS DE CE) pour un montant total de 27 244,00€ HT, soit 29 968,40€ TTC.

Décision n° 2025-71

Marchés Publics (1.1)

Marché N°2025-0024 Fourniture et livraison de produits horticoles et phytosanitaires 2026 - Attribution de marché.

Le marché N°2025-0024 relatif à la fourniture et la livraison de produits horticoles et phytosanitaires 2026 été est attribué à :

- pour le lot 1 - ENGRAIS ET AMENDEMENTS : à l'entreprise CAAHMRO (45 ST CYR EN VAL) pour un montant de 672,50 euros HT, soit 773,25 euros TTC

- lot 2 TERREAUX ET SUBSTRATS : à l'entreprise BABEE JARDIN (45 OLIVET) pour un montant de 5 510,66 euros HT, soit 6 075,72 euros TTC

- lot 3 : SEMENCES à l'entreprise COBALYS (80 BOVES) pour un montant de 1 544,00 euros HT, soit 1 698,40 euros TTC

Le montant du marché s'élève à 7 727,16 euros HT, soit 8 547,37 euros TTC.

Décision n° 2026-01 Marchés Publics (1.1)

Remplacement des rideaux de la salle de réception de la commune BRIARE (45).

Le devis n° 100001360 en date du 20/01/2026 de l'entreprise MEUBLES DESPONT/LA MAISON DU RIDEAU (58 VARENNES-VAUZELLES) relatif au remplacement des rideaux de la salle de réception de la commune, pour un montant total de 2 480,00 euros HT, soit 2 976,00 euros TTC.

Décision n° 2026-02 Commandes Publiques (1.1)

Attribution de la convention relative à l'assistance à la passation de marchés publics en assurances.

Convention d'assistance à la passation de marchés publics en assurances de la collectivité à l'entreprise ED CONSULTANTS- GIE MPA (29830 PLOUDALMEZEAU) pour un montant de 2 500,00 HT, soit 3 000 euros TTC.

Décision n° 2026-03 Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance de la ville de Briare, pour l'année 2026.

Contrat de maintenance du système de vidéosurveillance de la collectivité, pour l'année 2026, à l'entreprise CITEOS (45000 ORLEANS) pour un montant de 5 175,00 € HT, soit 6 210,00 € TTC.

Décision n° 2026-04 à la décision n° 2026-17 – Décisions individuelles relatives à l'attribution de concessions funéraires aux cimetières du Canal et du Pavillon.

Décision n° 2026-18 Renouvellement du bail de location logement 5 Square Foch.

Le montant mensuel du loyer toutes charges comprises (chauffage + eau) est de 175 € payable par mois et à échoir, à compter du 1^{er} mars 2026.

Décision n° 2026-19 : Devis relatif au contrat de maintenance du système d'électro-répulsion sur l'église St-Etienne de la ville de Briare, de 2026 à 2029.

Acceptation du devis de PIGEON PROPRE pour le contrat de maintenance annuel relatif au système d'électro-répulsion sur l'église St-Etienne d'un montant de 3 680,00 € HT, soit 4 380,00 € TTC.

Décision n° 2026-20 Commandes Publiques (1.1)

Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2026-FCS-0001 Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automne-hiver 2026 de la ville de Briare.

Le marché 2026-0001 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement automne-hiver 2026 est attribué à l'entreprise LD VEGETAL ROBICHON (45640 SANDILLON), pour un montant de 12 372,55€ HT euros HT, soit 13 844,39€ TTC.

Décision n° 2026-21 Commandes Publiques (1.1)

Spectacle pyrotechnique.

Devis relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique de l'entreprise FK EVENT (TOURVILLE EN AUGÉ 14), pour un montant de 11 250 euros HT, soit 13 500 euros TTC.

Le Maire : « Nous allons terminer le conseil municipal. Je vous remercie d'y avoir assisté, je vous remercie d'avoir été si nombreux pour y participer. C'était sans doute le Conseil municipal le plus ardu. Parce qu'il était long, parce qu'il y avait beaucoup de choses à voir, parce qu'il y avait beaucoup de commissions à mettre en place, parce qu'il y avait un DOB, donc c'est important. Je vous invite à partager un verre de l'amitié. Je le rappelle, j'aimerais qu'à l'issue des prochains conseils municipaux, il puisse y avoir aussi la prise en compte des questions qui seront posées par la population. Ce sont des choses que nous voulons mettre en place. En plus de l'instance citoyenne que nous voulons aussi bâtir pour le futur de Briare toujours dans un esprit de transparence et d'accessibilité. Merci à tous. »

Clôture de la séance à 19 heures 38.

Signé le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME



Le Maire,



Gabriel DENIZOT

